

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2026

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie -Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie IDIER pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

N° DCM_2026_09

Fongibilité des crédits en M57.

Par délibération du 02/06/2022, la commune de Saint-Bonnet a anticipé le passage à la M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sandrine POURTAU

Adoptée à l'unanimité

